

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Marey sur Tille, convoqué conformément à la loi, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BAILLEUL Christian, Maire.

Présents : M. BAILLEUL Christian, M. JANVIER Frédéric, M. LAZZERINI Christophe, M. PAGLIAI Mario, M. SEURIOT Jean-Philippe, M. VARIN Eric, Mme CHARPENTIER Viviane, Mme LECHENAULT Marie, Mme MOYEMONT Marie-Hélène, Mme PITRE Sandrine et Mme TERRADE Pascale.

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme PITRE Sandrine

Délibération N° 12 - Election du Maire

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise à l'issue du premier tour de scrutin : 11 suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 1 Abstention,

élit Monsieur Christian BAILLEUL, maire de la commune de Marey sur Tille ;

installe Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de maire de la commune de Marey sur Tille ;

autorise Monsieur Christian BAILLEUL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 13 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. L'effectif légal du conseil municipal de Marey sur Tille étant de onze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR,

décide de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire ;

autorise Monsieur Christian BAILLEUL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 14 – Election des Adjoints

Considérant les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise à l'issue du premier tour de scrutin onze suffrages exprimés pour la liste de M. JANVIER Frédéric.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR,

élit la liste de M. JANVIER Frédéric ;

installe :

- Monsieur JANVIER Frédéric en qualité de 1er Adjoint ;
- Madame PITRE Sandrine en qualité de 2ème Adjointe ;
- Monsieur VARIN Eric en qualité de 3ème Adjoint ;

autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local_à l'ensemble du conseil municipal en place puis remet à chacun ladite charte.

Désignation des représentants au SITIV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne deux délégués au SITIV :

M. VARIN Eric : délégué titulaire

M. LAZZERINI Christophe : délégué suppléant

Questions diverses

Prochaine réunion de conseil municipal le jeudi 9 avril 2026 à 19 h 00.

Clôture de la séance à 11 h 34

Fait les jours, mois et an susdits.